



**DIRECTION DES  
RESSOURCES NATURELLES**

*f* BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 6034 - 2 - 2136 /DRN/BIC

Nouméa, le

- 8 JUIN 2006

**Le directeur des ressources naturelles**

à

**Ferme de Tomo**

98 812 BOULOUPARIS

**Objet** : Installations classées pour la protection de l'environnement  
**Réf** : Votre dossier de déclaration (abattage de volailles) reçu le 12/08/2005 & compléments du 17/05/2006

Madame,

En complément à votre envoi du 17 mai, et suite aux indications qui vous ont été fournies directement par l'inspecteur des installations classées, je vous informe qu'il vous est accordé, par dérogation à l'article 27 de la délibération n° 14 modifiée du 21 juin 1985, l'autorisation de produire un plan au 1/500<sup>ème</sup> de vos installations d'assainissement.

Vous voudrez bien adresser à Monsieur le Président de la province Sud un courrier d'engagement de votre part à fournir, dans les 3 mois à compter de la réception du présent courrier, un plan des réseaux et dispositifs d'assainissement de vos installations d'abattage au 1/500<sup>ème</sup>, établi par un professionnel.

Le récépissé de déclaration de vos installations d'abattage de volailles pourra vous être adressé dès réception de ce courrier d'engagement.

Parallèlement, je vous serais reconnaissant de nous adresser un exemplaire du « plan de nettoyage et désinfection » tel que requis par le SIVAP dans son courrier N° 3320 – 192 du 25 janvier 2006.

Dans cette attente, inspecteur des installations classées, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur des ressources naturelles

  
C. OBLED

